

ARR2023-018 - RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU  
STATIONNEMENT SUR LE PARKING GABRIEL PÉRI  
**VILLE DE SEVRAN**

**N°ARR2023-018**

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

**Objet : RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING  
GABRIEL PÉRI**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,  
**Vu** le Code pénal,

**Considérant** la demande de la société SEMOFI pour effectuer des sondages de sol pour le compte de la ville de Sevrans,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les articles suivants sont applicables du 20 mars au 22 mars 2023.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur le parking Gabriel Péri.

**Article 3** : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée.

**Article 5** : La protection du chantier devra être impérativement réalisée au moyen de barrières, ce barriérage devra être entretenu en permanence et munit la nuit d'un éclairage

conforme au règlement en vigueur. Les gravats ainsi que les terres inutilisés seront évacués chaque soir.

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société SEMOFI.

**Article 7** : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

**Article 8** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 10** : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* SEMOFI - 565 rue des Voeux Saint-Georges - 94290 Villeneuve le Roi

**Fait à Sevrans.**